

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize février à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire de Fontains, sur convocation adressée, le 08 février 2016.

Présents : M. Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY
Mme Karine SARTORI - Mme Aurore PREAUCHAT – M. Pierre MYTNIK

Absents : M. Franck CHEVALLIER
M. Philippe BERTRAND
Mme Muriel DANDICOL (pouvoir à Mme Karine SARTORI)

Secrétaire de séance : Mme Aurore PREAUCHAT

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Convention relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée le 27 mars 2014, prévoit le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de P.L.U. Ce transfert doit intervenir au terme d'un délai de trois ans après la promulgation de la loi. Si, dans les trois mois qui précèdent le terme du délai de 3 ans, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal un mail reçu du service urbanisme de Nangis concernant la caducité des P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) nous informant que si la délibération prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U. a été adoptée par le Conseil Municipal avant le 31 décembre 2015, les dispositions du P.O.S. restent en vigueur jusqu'à l'approbation du P.L.U., qui devra être achevée au plus tard le 27 mars 2017. Au-delà, le P.O.S. devient caduc et entraînera l'application du R.N.U. (règlement Nations d'Urbanisme) sur le territoire communal. Lecture des pages 2, 3 et 4 du mail portant sur la caducité du P.O.S. Monsieur le Maire fait part de ses préoccupations, fondées ou non, concernant le P.L.U.I., à savoir la non maîtrise de notre urbanisme, la construction de logements, etc... Il lui paraît particulièrement inopportun de transférer le P.L.U. à la C.C.B.N. (Communauté de Communes de la Brie Nangissienne). La compétence urbanisme, nous permet de déterminer librement l'organisation de notre cadre de vie en fonction des spécificités locales, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Monsieur le Maire pense que la commune de Fontains doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire. Pour terminer, la compétence urbanisme est une compétence principale de notre commune. Il serait souhaitable de ne pas la perdre afin de pouvoir maîtriser notre cadre de vie, l'aménagement de notre territoire, notamment au niveau de l'habitat et de ses activités. Il y aura certainement un coût à tout cela

Le passage en P.L.U.I. ne peut pas être chiffré pour l'instant, mais nous pensons qu'il sera élevé. Le P.L.U. de la commune est actuellement en cours d'élaboration. Une première commission a eu lieu avec les agriculteurs. Une visite urbaine est prévue le vendredi 17 février 2017 de 14 h à 17 h, suivie d'une permanence en mairie avec le cabinet C.D.H.U. de 18h à 20h. D'autres réunions vont suivre (réservées aux élus) dans le courant du mois de mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'oppose au transfert de la compétence en matière de P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et **s'oppose** également au P.L.U.I.

TRAVAUX ROUTE DE ROGENVILLIERS

Monsieur le Maire rappelle avoir informé le Conseil Municipal au cours de diverses réunions et Conseils Municipaux, de l'état déplorable de la route de Rogenvilliers qui se situe sur 3 communes, Fontains, Villeneuve les Bordes et Rampillon.

La réfection de la partie qui se trouve sur les communes de Fontains et Villeneuve les Bordes a déjà été réalisée. Il reste à refaire la partie Fontains/Rampillon, depuis le virage à l'entrée du hameau jusqu'à la sortie de celui-ci (dernière maison côté Rampillon) en direction de La Bouloye.

Monsieur le Maire a eu plusieurs rendez-vous avec monsieur le Maire de Rampillon et les deux communes ont émis un avis favorable à la réfection de cette chaussée. Comme dans le cas précédent, des devis concrets et précis ont été demandés à 4 entreprises (COLAS, R.C.M., WIAME et PEPIN). Les commissions des routes et chemins de Fontains et Rampillon se sont réunies le 3 février 2017 en mairie de Rampillon afin d'étudier ces 4 devis. Monsieur le Maire rappelle à nouveau que les commissions émettent simplement un avis et que seul le Conseil Municipal décide. 2 sociétés n'ont pas retenu notre attention car elles étaient au-dessus des prix. Parmi les 2 sociétés restantes qui ont fait l'objet d'une attention particulière, une a été contactée au téléphone et nous avons été informé que le devis présenté englobait une couche d'enrobé en pente pour finir à zéro sur une petite distance, ceci devant chaque habitation. La seconde société a été recontactée et nous a informé qu'il serait souhaitable de mettre devant chaque habitation une couche de grave sur 1 mètre de largeur, ceci afin de pouvoir « caler » l'enrobé de manière à ce qu'il ne soit pas détérioré à chaque entrée et sortie de voiture (visite du site le 10 février 2017). Le 14 février 2017, nous avons reçu un devis de la société R.C.M. incluant des raccordements d'accès aux particuliers en grave avec un compactage. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consulter et d'étudier le tableau comparatif. En ce qui concerne la partie de Fontains :

WIAME surface 990 m2	Prix H.T. 15 935,00 €	Prix T.T.C. 19 122,00 €
R.C.M. 990 m2	15 274,90€	18 329,88 €

Après concertation, il semble que la société R.C.M. offre le meilleur rapport de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir le devis de l'entreprise R.C.M.,siège Z.I. des Vauguilletes, 89104 SENS, afin de réaliser les travaux de réhabilitation de la seconde partie de la route de Rogenvilliers, portion Fontains/Rampillon pour un montant de 15 274,90 € H.T. (18 329,88 € T.T.C).

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

Charge Monsieur le Maire d'établir les dossiers de demandes de subventions s'y rapportant.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA C.C.B.N. (Communauté de Communes de la Brie Nangissienne)

Le périmètre de la Communauté de Communes s'est agrandi avec l'arrivée de 5 nouvelles communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Une nouvelle Vice-Présidence a été créée, nommée « travaux et accessibilité ».

Suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), des compétences obligatoires sont ajoutées aux statuts de la C.C.B.N. Par ailleurs, des compétences exercées à titre facultatif deviennent obligatoires, notamment, l'aire d'accueil des gens du voyage. D'autre part, des compétences optionnelles passent en compétences obligatoires. C'est le cas de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages. Il en est de même en ce qui concerne des compétences exercées en tant que compétences optionnelles qui deviennent facultatives (gestion des assainissements autonomes). Au cours du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, le Président de la C.C.B.N., Monsieur LECONTE a rappelé aux élus que cette refonte des statuts a été présentée par 2 fois aux membres du bureau, afin de pouvoir y réfléchir et faire des observations. Il a également précisé qu'à l'article 5 des statuts rédigés, les objectifs fixés n'ont pas été modifiés depuis la création de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en 2006 et ils sont toujours d'actualité. Pour ce qui est des compétences optionnelles au titre 2-B, la lutte contre les chenilles processionnaires a été rajoutée. Pour certains domaines et notamment en ce qui concerne les études, la précision « d'intérêt communautaire » a été indiquée afin de permettre

aux communes de mener la réflexion à leur échelle. Pour information, la modification des statuts de la C.C.B.N. a fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire le 15 décembre 2016 et à cette occasion, il est demandé aux communes de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la nouvelle version des statuts de la C.C.B.N.

CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2017, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il convient d'entendre par « crédits ouverts » au budget 2016, les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif, au budget supplémentaire et dans les D.M. (décisions modificative) de l'année 2016, hors chapitre 16 et 18 et hors restes à réaliser 2015.

Dépenses d'investissement au budget 2016 : 90 685 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 671 € (25% de 90 685 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 article 2151 (réseaux et voirie), réfection de la route de Rogenvilliers 1 512 € T.T.C.

Chapitre 20 article 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme), élaboration du PLU 3 515,40 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au budget assainissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL POUR L'ANNEE 2017

Pour être en concordance avec la loi et les textes législatifs et réglementaires concernant les règles d'hygiène et de sécurité pour nos employés communaux, et notamment le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié, il nous est proposé, via le Centre de Gestion de Seine et Marne, une convention pour avoir les services d'un agent, conseiller en prévention des risques professionnels, intervenant en qualité d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), en matière d'hygiène et de sécurité. Un contrôle sera effectué sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale. Il sera proposé, d'une manière générale à l'autorité territoriale, toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et à la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates jugées nécessaires. L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion dans le cadre de son intervention au titre de la fonction d'inspection sera accompagné au minimum par l'autorité territoriale ou son représentant et par l'assistant et/ou le conseiller de prévention chargé de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, ainsi que par toute personne jugée nécessaire au bon déroulement de la mission. L'inspection sera réalisée dans les conditions fixées par une lettre de mission. Elle fera l'objet de deux rapports compris dans la prestation et délivrés, par voie dématérialisée, en un exemplaire dans un format électronique non modifiable. Monsieur le Maire donne lecture des articles 3, 4, 5 et 6 de cette convention. Après signature de cette convention, un passage de l'agent (ACFI) aura lieu obligatoirement la première année. Il y a obligation de nommer un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) dans chaque collectivité, mais compte tenu du nombre de personnel, il serait souhaitable de passer par le Centre de Gestion qui possède des personnels formés pour ces interventions. Le coût pour la mise en place de cette convention est de 53,50 euros de l'heure. L'inspection aura lieu sur une demi-journée à laquelle il faudra ajouter les heures de rédaction des documents. Suite à l'appel téléphonique de Monsieur le Maire au Centre de Gestion, il a été informé que le coût total serait de l'ordre de 500 à 600 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer les démarches nécessaires s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Le 14 février 2017 au matin, Monsieur le Maire a été avisé par un habitant de Fontains que des poubelles avaient été remplies de gaines de câble électrique. Après avoir fait le tour du village, il a été dénombré 7 poubelles pleines de gaines bien découpées sans aucun fils à l'intérieur. Monsieur le Maire a fait appel aux services de la gendarmerie pour constater les faits et avec ce Fontenois, il a fait le tour des poubelles pour les vider et déposer ces gaines à la déchetterie. **Merci à cette personne pour son aide** et la mise à disposition de son fourgon à la commune pour effectuer le transport.

➤ Une nouvelle réforme concernant la défense incendie devrait se mettre en place et conduirait au désengagement du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) concernant la vérification de la puissance des bouches à incendie. Les communes devront donc reprendre cette compétence, ce qui risque d'engendrer à nouveau des frais supplémentaires. Monsieur le Maire a rencontré à ce sujet le chef de centre des sapeurs-pompiers de Nangis, qui a proposé de venir parler de cette nouvelle réforme au cours d'un bureau communautaire. Monsieur le Maire, au cours du bureau communautaire du 2 février dernier, a informé le Président de la C.C.B.N. (Communauté de Communes de la Brie Nangisienne) des démarches qu'il avait effectuées et le Président a validé le principe de rencontrer le chef de centre du S.D.I.S. de Nangis.

➤ Un courrier du Préfet de Seine et Marne a été reçu en mairie le 7 février 2017, ayant pour objet le Plan Préfecture Nouvelle Génération concernant les modalités d'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identités. Monsieur le Maire en fait la lecture. A compter du 28 février 2017, les usagers devront se présenter dans l'une des communes équipées du dispositif sécurisé dit « Titres Electroniques Sécurisés » (T.E.S.). La plus proche de Fontains est Nangis.

➤ Monsieur le Maire a reçu les vœux des élus du canton de Nangis par mail, le 18 janvier 2017, émanant de Madame Marina DESCOTES-GALLI et Monsieur Christophe MARTINET, demandant de diffuser un texte à l'ensemble des élus de la commune de Fontains. Monsieur le Maire en donne lecture aux membres du Conseil Municipal.

➤ Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint prend la parole pour signaler que des personnes se stationnent sur les pelouses et rappelle que :

LE STATIONNEMENT SUR LES PELOUSES EST STRICTEMENT INTERDIT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire
Didier BALDY